

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019

Pour les besoins des présentes, on entend par «Acheteur» la partie à laquelle nos Produits sont vendus. Application des Gaz est désignée par le «Vendeur». L'Acheteur et le Vendeur sont ensemble dénommés les «parties».

1. Application des conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, et doivent par conséquent être considérées par tout Acheteur comme le point de départ des discussions. Les CGV reflètent les fondements de la politique commerciale du Vendeur qui se réserve le droit d'y déroger en fonction des négociations menées avec chaque Acheteur, par l'établissement de conditions particulières de vente (CPV). Dans le cadre des négociations annuelles, si l'Acheteur établit des conditions d'achat ou tout autre document en tenant lieu, il s'engage à les communiquer au Vendeur avant le 1^{er} décembre, et ceci afin de permettre aux parties de disposer du temps nécessaire pour mener une négociation équilibrée, sachant par ailleurs que la transmission de ces documents ne pourra remettre en cause le rôle des CGV. Dans ce cadre, chacune des parties s'engage à répondre positivement à toute demande de rendez-vous dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande. Afin de suivre l'évolution de la négociation, le Vendeur pourra adresser à l'Acheteur un compte-rendu écrit des étapes principales de la négociation. Cette négociation devra être menée dans le respect mutuel des intérêts de chaque partie, de manière loyale et de bonne foi. Le résultat de la négociation devra être formalisé dans une convention unique conclue au plus tard le dernier jour du délai légal. Ladite convention devra être fondée sur le socle unique de la négociation commerciale constitué par les présentes CGV.

2. Commande. Les CGV sont applicables à toutes commandes passées par l'Acheteur à l'exclusion de toutes clauses contraires figurant dans les documents adressés par l'Acheteur, et notamment mais non limitativement les conditions d'achat, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit par le Vendeur. Par conséquent, toute commande adressée au Vendeur emporte acceptation par l'Acheteur des présentes CGV, dans les conditions prévues ci-après, sauf dispositions contraires convenues entre les Parties.

Ainsi, en cas d'écart entre les conditions mentionnées sur la commande et les conditions fixées en application des CGV et/ou de l'éventuel contrat conclu entre les parties, ces derniers prévaudront et la commande sera exécutée en conformité avec elles. Il appartient à l'Acheteur de s'assurer de l'absence de tels écarts et le Vendeur n'a aucune obligation de les lui signaler.

Sauf dispositions contraires aux présentes CGV, la commande est irrévocable pour l'Acheteur et vaut engagement ferme d'accepter la livraison des Produits commandés, ainsi que d'en payer le prix convenu.

2.1 Admission de la commande :

Le Vendeur se réserve la possibilité de contester ou refuser la commande dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivants sa réception, sans avoir à motiver sa décision. On entend par « jours ouvrés » les jours effectivement travaillés, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés en France.

Toute commande doit comporter au minimum les informations suivantes, afin de garantir son bon traitement : désignation (libellé et référence) du Produits commandé, code EAN, PCB, quantité en UC, prix, date et lieu de livraison.

Les commandes doivent parvenir au Vendeur avant 11H00 pour pouvoir être traitées le jour de la réception ; toute commande réceptionnée après 11H00 sera considérée comme une commande du jour suivant.

2.2 Délai de passation d'une commande : Les commandes doivent parvenir au Vendeur au moins huit (8) jours ouvrés avant la date souhaitée pour la livraison. Les opérations promotionnelles étant (en terme de volume) considérées comme exceptionnelles, les commandes devront respecter un délai complémentaire prévu aux CPV.

2.3 Modification de la commande par le Vendeur : Le Vendeur se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sans que ceci ne puisse donner lieu à pénalités. Sera notamment considérée comme anormale une commande qui dépasserait le volume ou la valeur de commande habituel ou estimé sur la période considérée.

Le Vendeur se réserve le droit, pendant l'exécution de la commande, d'apporter aux Produits les modifications rendues nécessaires par des circonstances extérieures (par ex. changement de normes techniques ou de normes de méthode de fabrication, dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution de la commande ...) sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des Produits.

Application Des Gaz

Si les circonstances devaient rendre impossible ou plus difficile l'exécution de certaines stipulations de la commande, notamment en terme de prix et de délai de livraison, le Vendeur communiquera à l'Acheteur les justifications appropriées et proposera un avenant à la commande. A défaut d'accord, l'Acheteur aura la faculté, soit de choisir un Produit similaire, soit d'annuler sa commande, ou de la reporter sur le Produit modifié, sans que cela puisse pour autant justifier le versement de pénalités ou constituer un manquement du Vendeur.

Le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou d'arrêter la production d'un modèle à tout moment sous réserve d'en informer l'Acheteur à l'avance, qui pourra revendiquer l'application des dispositions précédentes.

2.4. Annulation et modification de commande par l'Acheteur : Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, le Vendeur n'est tenu à aucun moment de faire droit à une demande de l'Acheteur d'annuler ou de modifier les quantités commandées. Si toutefois, le Vendeur faisait droit à la demande de l'Acheteur d'annuler toute ou partie de la commande, le Vendeur se réserverait néanmoins la faculté de répercuter à l'Acheteur l'intégralité des coûts liés au travail réalisé pour la partie de la commande annulée (notamment les coûts de préparation de la commande, étiquetage, chargement et manutention ...).

Produits en stock: le Vendeur accepte de considérer le calendrier prévisionnel des commandes à venir de l'Acheteur aux fins de planification des futures livraisons. Les commandes fermes de l'Acheteur ne peuvent être modifiées au-delà de 6 (six) jours ouvrés précédant la livraison, qu'il s'agisse des quantités ou des références de Produits, et la date requise de livraison ne peut pas être changée. En toutes circonstances, la valeur de la commande ferme ne peut être diminuée par l'Acheteur de plus de 10% (dix pour cent) de la valeur prévue initialement, soit par le biais d'une suppression, réduction ou substitution d'articles.

Produits sur commande : les commandes de Produits fabriqués pour les besoins de l'Acheteur ne peuvent être annulées ou modifiées de quelque manière que ce soit une fois acceptées par le Vendeur.

3. Cession. L'Acheteur ne peut, sans le consentement écrit préalable du Vendeur, sous-traiter, céder ou transférer de quelque façon que ce soit, tout ou partie de la commande objet des présentes, en ce compris notamment l'obligation de paiement en résultant.

4. Prix. Les ventes sont réalisées au prix convenu entre les Parties et applicable à la date de livraison prévue. Les prix sont établis hors taxes et droits applicables. Les taxes et droits en vigueur à la livraison s'ajoutent donc au tarif, y compris les éventuelles contributions créées en cours de période d'application d'un tarif, et ce même si cette contribution ne figure pas sur la facture. Le Vendeur ne pratique pas l'escompte.

A défaut d'accord contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, les prix sont indiqués soit (i) départ entrepôt auquel cas ils s'entendent hors taxes, coûts de transport et d'assurance, droits de douane et autres charges de quelque nature que ce soit, à la charge exclusive de l'Acheteur ou (ii) Franco à Bord - port d'expédition convenu (Incoterms® 2010-ICC) lorsque la marchandise est expédiée directement depuis l'Asie ou les Etats Unis d'Amérique, auquel cas le Vendeur prendra en charge uniquement les frais de mise à disposition de la marchandise au port d'expédition ou encore (iii) rendu au lieu de destination pour toute commande à livrer à un point de vente unique (hors entrepôt) d'un montant minimum de 400€ HT.

Les prix couvrent les Produits uniquement et excluent toute cession ou transmission, à quelque titre que ce soit, d'informations techniques et des Droits de P.I. qui y sont attachés.

5. Avantages négociés. Les avantages éventuellement négociés entre les parties pour l'année telles que les remises, rabais, ristournes, rémunération de services ne constituent pas un droit acquis pour l'Acheteur pour les années suivantes. Tous les avantages tarifaires doivent être expressément consentis par le Vendeur en début de chaque année. Les avantages consentis pour l'achat des Produits ne sont acquis à l'Acheteur que sous la condition expresse que la facture correspondante ait été effectivement payée par l'Acheteur en totalité à l'échéance convenue. Le chiffre d'affaires servant de base aux avantages est le chiffre d'affaires annuel net facturé HT, déduction faite des retours de marchandises, des remises sur facture, des sommes versées par le Vendeur à l'Acheteur en rémunération des services rendus, ainsi que des déductions d'avoirs et régularisations comptables de facturation sur l'année en cours.

La rémunération des services n'est due par le Vendeur que s'il est avéré que l'Acheteur a rempli ses obligations ; il devra à cet effet fournir les justificatifs nécessaires à première demande du Vendeur.

6. Paiement. Une facture est établie pour chaque commande ou chaque livraison en Euros. Conformément à l'article L. 442-6 du Code de Commerce, l'Acheteur s'interdit de régler la commande à un prix différent du prix convenu. Les réclamations concernant la facturation devront être effectuées par écrit sous 12 (douze) mois suivant la date d'émission de la facture ; passé ce délai les contestations ne pourront plus être prises en compte par le Vendeur.

6.1. Délai de paiement

Sauf accord dérogatoire express écrit et préalable du Vendeur, les paiements doivent être effectués net et sans escompte dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de facture.

Le paiement comptant à la commande sera exigé (i) pour toute première commande correspondant à l'ouverture d'un compte dans les livres du Vendeur et lorsque l'Acheteur ne dispose pas d'une solvabilité ou d'une garantie suffisante selon les dispositions de l'article 10 ci-après ou (ii) en cas de retard ou défaut de paiement.

6.2. Modalités de paiement

Les paiements sont libellés à l'ordre de la société ayant facturé.

6.3. Pénalités de retard

Seul l'encaissement effectif par le Vendeur de l'intégralité des sommes en principal et accessoires vaut complet paiement. Tout retard de paiement total ou partiel à la date d'échéance entraînera de plein droit l'obligation pour l'Acheteur de verser:

- une indemnité de retard égale à 12% (douze pour cent) du montant dû ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire, sur justification, afin de tenir compte des frais judiciaires et extra-judiciaires (comprenant notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais des agences de recouvrement de créances) supportés par le Vendeur en relation avec le recouvrement de tous les montants dus.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire et sont d'office portées au débit du compte de l'Acheteur.

En cas de reprise des relations d'affaires après un retard de paiement, le paiement comptant à la commande deviendra la règle.

6.4. Conséquences du défaut de paiement

De convention expresse, et sauf report sollicité pour des délais raisonnables par l'Acheteur et accepté par le Vendeur, à défaut de paiement - même partiel - à son échéance d'un seul terme du prix facturé ou d'une seule traite, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable quelque soient les termes de paiement ; et toute nouvelle commande est payée comptant ou est assortie de garanties suffisantes. Le Vendeur se réserve en outre la faculté (i) de déduire les sommes dues par l'Acheteur de tout montant payable à l'Acheteur et/ou (ii) de suspendre immédiatement toute nouvelle commande ; et/ou (iii) de résilier le contrat ou toute commande en cours ; et/ou (iv) de définir une limite de crédit au-delà de laquelle les livraisons à l'Acheteur pourront être suspendues ; et/ou (v) d'entreprendre une intervention contentieuse ou précontentieuse. En tout état de cause, le non-paiement d'une facture dans les délais entraînera la perte des rabais, remises, ou ristournes relatifs à ladite facture d'achat des Produits.

6.5. Compensation et/ou déduction d'office réalisée unilatéralement par l'Acheteur

Toute compensation ou déduction d'office réalisée unilatéralement par l'Acheteur en dehors des dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil, sera considérée comme un défaut de paiement et entraînera l'application des modalités indiquées au présent article 7. A plus forte raison, et conformément à l'article L 442-6 I, 8° du Code de Commerce, l'Acheteur s'interdit de déduire d'office de la facture de vente établie par le Vendeur, les pénalités ou rabais correspondant au non-respect des conditions convenues pour la vente (et notamment mais non limitativement s'agissant d'une date de livraison ou d'une non-conformité des marchandises), lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

7. Réserve de propriété. Les Produits vendus demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, insérée dans quelque document que ce soit, notamment dans les commandes, conditions générales ou particulières d'achat, est inopposable au Vendeur. L'Acheteur ne peut conclure aucun engagement ni entrer dans aucune négociation aux fins de donner en garantie les Produits dont le paiement reste dû au Vendeur ; il s'engage à maintenir leur individualité à tout moment jusqu'à complet paiement, de sorte à permettre au Vendeur d'en revendiquer la propriété, et ce à quelque endroit qu'ils se trouvent. L'Acheteur fera valoir les droits de propriété du Vendeur à tout tiers intéressé afin que les Produits ne puissent faire l'objet d'une quelconque saisie ou action de rétention émanant des éventuels créanciers ou autres partenaires de l'Acheteur ou de l'administrateur judiciaire en cas d'ouverture d'une procédure collective ou de faillite.

Application Des Gaz

Sans préjudice de l'application des règles légales impératives, en cas d'ouverture d'une procédure collective, les commandes en cours seront automatiquement annulées et le Vendeur se réserve le droit d'exercer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété. L'Acheteur s'engage enfin à prendre toute mesure empêchant la confusion des Produits avec d'autres biens de même espèce qui se trouveraient éventuellement dans ses stocks et les protégera de toute dégradation, perte ou vol. Tout événement de nature à entraîner la disposition, dégradation, disparition ou destruction de tout ou partie des Produits demeure de la responsabilité pleine et entière de l'Acheteur. L'Acheteur s'oblige à souscrire une assurance couvrant les Produits vendus, à hauteur du prix d'acquisition, contre toute destruction ou endommagement quelconque, et ceci pendant la durée de la réserve de propriété. La police d'assurance précisera que les Produits sont vendus sous réserve de propriété et que les éventuelles indemnités d'assurance devront, en cas de destruction totale, être directement versées au Vendeur à concurrence du solde de sa créance.

Le droit à revendication du Vendeur porte également sur le prix des Produits s'ils ont été revendus ou consommés avant complet paiement. En cas de revente, l'Acheteur s'oblige à inclure dans sa convention avec son acquéreur, les mêmes clauses que celles figurant au sein de la présente clause de réserve de propriété.

Le Vendeur pourra exercer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété sur la totalité des Produits en possession de l'Acheteur et pourra les (faire) reprendre ou les revendiquer sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours, dès survenance de l'exigibilité immédiate d'un paiement. Le Vendeur pourra reprendre les Produits dans les magasins de l'Acheteur, ou en tout autre lieu, aux frais exclusifs de ce dernier.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques de perte ou de détérioration des Produits à l'Acheteur selon les dispositions de l'article 8 ci-dessous.

8. Conditions de transport – Transfert des risques. Sauf autrement convenu entre les parties, les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur dès leur chargement dans les véhicules du transporteur pour une expédition depuis la France, ou FOB port d'expédition (Incoterms 2010-ICC) lorsque la vente est réalisée directement depuis l'Asie ou les Etats Unis d'Amérique. L'Acheteur souscrira la police d'assurance pour couvrir les risques de dommage ou perte des Produits pendant le transport, depuis le lieu convenu (chargement ou expédition) jusqu'au point de livraison. L'Acheteur adressera ses réclamations éventuelles au transporteur et fera les réserves appropriées sur la lettre de voiture s'il constate des manquants, des surplus ou des avaries, dans les délais légaux, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce. L'Acheteur en informera également le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les mêmes délais, accompagnée d'une photocopie de la lettre adressée au transporteur. A défaut d'une telle notification, l'Acheteur sera présumé avoir renoncé à toute action sur ce fondement à l'encontre du Vendeur et/ou du transporteur. Le Vendeur est subrogé dans les droits de l'Acheteur vis à vis de son assureur.

9. Livraison. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et sont estimés à compter de la date de traitement de la commande par le Vendeur. Le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour livrer les Produits dans les délais requis. En cas d'empêchement, le Vendeur ne sera toutefois pas responsable des conséquences d'une livraison tardive et/ou du défaut de notification d'un retard de livraison.

Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur aura la faculté d'annuler la commande en cas de dépassement d'un (1) mois du délai convenu en dehors de l'hypothèse de force majeure, et quinze (15) jours après une mise en demeure de livrer restée infructueuse. Une telle annulation entraînera restitution de l'acompte éventuellement versé.

En cas de litige concernant une livraison, une discussion préalable avec l'acheteur permettra au Vendeur de constater de manière contradictoire d'une part l'étendue de ses manquements éventuels et, d'autre part, l'étendue du préjudice subi par l'Acheteur. Le cas échéant, les pénalités seront strictement proportionnées au préjudice réel subi par l'Acheteur et le Vendeur refuse l'application automatique de pénalités forfaitaires.

Les livraisons non satisfaites dans les délais en raison du non-respect par l'Acheteur des conditions prévues dans les CGV ou CPV ne pourront donner lieu à pénalité. Dans le cas où le Vendeur serait dans l'impossibilité de livrer les Produits commandés dans les délais en raison d'un événement hors de son contrôle, aucune pénalité ne saurait lui être appliquée. Toute contestation relative à la livraison des Produits qui parviendrait au Vendeur au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de livraison ne pourra être prise en compte et sera considérée comme prescrite.

Application Des Gaz

Toute livraison refusée par l'Acheteur, non justifiée par un manquement du Vendeur à ses obligations (le Vendeur ayant respecté les conditions convenues avec l'Acheteur en termes de lieu et de date de livraison), donnera lieu à une pénalité forfaitaire de 1000€ (mille euros), sans préjudice de la facturation à hauteur de leur montant réel de tous les coûts logistiques (transport, stockage, gestion administrative) supportés par le Vendeur.

10. Solvabilité. Si le Vendeur juge que la solvabilité de l'Acheteur est insuffisante au regard du montant de la commande augmenté éventuellement de l'encours déjà existant, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la livraison jusqu'à (i) complet paiement du prix de la commande, ou (ii) la fourniture par l'Acheteur d'une garantie équivalente. La solvabilité sera notamment jugée insuffisante si l'Acheteur fait l'objet d'une notation insuffisante auprès de la société d'assurance-crédit du Vendeur. La décision du Vendeur d'annuler ou de suspendre la livraison pour défaut de solvabilité de l'Acheteur ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts par le Vendeur.

11. Réclamations – Retour des Produits – Rappels et retraits. La réception des Produits sans réserve émise par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant ou surplus. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avaries ou de manquants, de faire toutes réserves auprès des transporteurs dans les conditions de l'article L. 133-3 du Code de Commerce ou des règles applicables au mode de transport utilisé, et d'exercer lui-même tout recours contre le transporteur et de faire procéder si nécessaire aux expertises prévues à l'article L. 133-4 du Code de Commerce. L'Acheteur devra adresser au Vendeur dans les plus brefs délais et dans la limite de trois (3) jours, copie des éléments transmis au transporteur.

Ainsi l'Acheteur devra, avant de décharger le camion, s'assurer que le contenu du colis concorde bien avec ce qui est indiqué sur la feuille de transport et sur le colis, et qu'il est intact.

Sans préjudice des éléments visés ci-dessus, l'Acheteur s'engage à avoir vérifié la conformité de la marchandise à la commande lors de la réception des Produits. Il s'engage à avoir transmis au Vendeur toute contestation par lettre recommandée avec avis de réception dans les cinq (5) jours de la livraison. Aucun retour de Produit n'est admis sans l'accord express et préalable du Vendeur et selon ses instructions, qu'il s'agisse de Produits à l'état neuf, endommagés ou défectueux. Les défauts et/ou détériorations présentés par les Produits et causés par des conditions anormales de transport et/ou de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur ne peuvent ouvrir droit à une quelconque prise en charge par le Vendeur. Sauf dispositions contraires et notamment au titre des garanties visées à l'article 17 ci-après, les frais associés au retour d'un Produit seront supportés par l'Acheteur dans leur entièreté (y compris notamment les coûts de transport, manutention et entreposage). L'Acheteur fournira toute justification relative à sa réclamation. Le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, décider du remplacement du Produit. Le risque de perte, endommagement ou destruction du Produit pèse sur l'Acheteur jusqu'à acceptation par le Vendeur du Produit objet du retour. Le Vendeur n'accepte aucun retour de Produits invendus.

Toute demande de retour de Produits devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Vendeur. Tout retour, destruction ou refus de Produits à l'initiative de l'Acheteur et non accepté par le Vendeur sera à la charge de l'Acheteur et ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir.

Aucune mesure de rappel ou de retrait ne pourra être initiée sans l'accord préalable du Vendeur qui doit être à même de vérifier les griefs invoqués. Si toutefois une mesure de retrait/rappel de Produits était décidée unilatéralement par l'Acheteur, il en assumera seul les conséquences financières.

Aucun Produit livré à l'Acheteur ne sera repris ou remplacé pour des raisons imputables à une modification de norme et/ou de réglementation qui rendrait le Produit impropre à sa commercialisation, dès lors que cette modification est intervenue après la livraison du Produit.

12. Produits hors assortiment. Le Vendeur peut accepter de fabriquer et livrer des Produits conçus spécialement pour les besoins de l'Acheteur, qu'il s'agisse de particularités de style (design), marquage, couleur, spécifications techniques, combinaison de plusieurs articles ... (« Produits hors assortiment »). Les parties conviendront ensemble des délais et quantités à produire selon les prévisions de vente. Le Vendeur produira - directement ou indirectement - et l'Acheteur prendra livraison de la totalité des quantités fabriquées conformément à l'estimé des ventes.

Si des Produits hors assortiment restent en stock chez le Vendeur au 1^{er} décembre de l'année considérée, l'Acheteur placera immédiatement une commande pour la différence entre les quantités produites et les quantités prévisionnelles, pour livraison avant le 31 décembre de la même année.

13. Vente de Produits en surstock ou obsolètes. Le Vendeur peut ponctuellement proposer des ventes de Produits en excès d'inventaire, de Produits dont la fabrication est arrêtée et/ou de Produits obsolètes.

Les commandes pour ces Produits seront servies aux clients par ordre de priorité selon la date des commandes, dans la limite des stocks disponibles.

14. Droits de Propriété Intellectuelle. Le Vendeur est propriétaire de ou, le cas échéant, titulaire d'une licence, pour l'ensemble des marques, modèles, logos et slogans déposés, ainsi que des illustrations, décors, textes, photos et autres signes graphiques du Vendeur et de ses Produits (ci-après « Droits de P.I. »). L'Acheteur est autorisé à utiliser les Droits de P.I. attachés aux Produits exclusivement pour leur revente conformément aux présentes, et dans le respect de l'image de marque du Vendeur et de sa charte graphique. Toute déviation est soumise à l'accord express préalable du Vendeur. En cas de projet de catalogue, publicité, dossier de presse, prospectus, ainsi que pour la représentation des Produits sur son site Internet, l'Acheteur doit respecter la charte graphique et soumettre au Vendeur, pour accord, tout projet d'annonce ou de représentation visuelle qui ne correspondrait pas strictement à la charte graphique communiquée par le Vendeur.

L'Acheteur s'interdit de chercher à acquérir les Droits de P.I. du Vendeur et de déposer à quelque titre que ce soit, tout ou partie des éléments figurant sur les Produits ou leurs emballages. L'utilisation des marques, logos et signes distinctifs des Produits par l'Acheteur dans ses noms de domaine, sa dénomination sociale, son nom commercial, son enseigne, sont strictement interdits sans l'accord express du Vendeur. En outre, l'Acheteur s'engage à présenter à la vente et/ou à revendre les Produits dans leurs conditionnements d'origine sans adjonction ni retrait d'aucun élément. La présente obligation est considérée par le Vendeur comme une obligation essentielle de la commande. En conséquence, toute modification ou dégradation du conditionnement d'origine, du logo, de l'image de marque, l'ajout d'étiquette ou le reconditionnement des Produits, sera constitutive d'une faute grave de l'Acheteur susceptible d'entraîner la cessation des relations commerciales et d'engager la responsabilité de l'Acheteur. Il en sera de même si l'Acheteur crée, dans sa communication et sa distribution, une confusion entre les marques du Vendeur et toute autre marque, ou toute association entre les marques et/ou Produits du Vendeur et toute marque et/ou produit d'un tiers sans l'accord du Vendeur (notamment, mais non limitativement : publicité comparative, partenariats commerciaux, ...). Sauf accord préalable du Vendeur, l'Acheteur s'interdit toute création de site Internet, page Facebook, blog ou tout autre support en ligne ou non, utilisant la marque ou l'un quelconque des Droits de P.I. du Vendeur. L'Acheteur s'engage à reporter au Vendeur sans délai toute copie des Produits ou packaging du Vendeur ou toute infraction à ses Droits de P.I. dont il pourrait avoir connaissance. L'Acheteur informera le Vendeur, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et/ou industrielle concernant les Produits vendus et ne prendra aucune mesure sans en avoir référé préalablement au Vendeur qui sera seul en droit de gérer la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre.

15. Conformité des Produits. L'Acheteur reconnaît que les Produits achetés dans le cadre des présentes sont - sauf autrement convenu avec le Vendeur - destinés à être revendus sur le territoire français. L'Acheteur reconnaît en outre que la garantie contractuelle offerte par le Vendeur est valable en France uniquement, à moins que le Vendeur en ait expressément admis différemment. L'Acheteur est informé de ce que les Produits répondent aux législations impératives applicables en France au moment de leur livraison; ils ne sont en aucun cas conçus pour répondre aux exigences légales et réglementaires au-delà de ce périmètre. Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur pourra transmettre les déclarations de conformité, à l'exclusion des tests et rapports d'essai. Si le Vendeur acquiert la connaissance, de quelque manière que ce soit, de ce que l'Acheteur exporte les Produits dans des pays où leur conformité n'est pas garantie, le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute commande en cours et de refuser toute nouvelle livraison.

Si le Vendeur a donné son accord à l'Acheteur d'exporter les Produits en dehors de la France, l'Acheteur devra se conformer à toutes les prescriptions locales (y compris notamment les licences ou autorisations d'exportation éventuellement nécessaires) et l'Acheteur sera seul responsable de la conformité des Produits (incluant leur emballage et étiquetage) avec les réglementations et législations en vigueur dans le pays de destination. Dans tous les cas (i) les commandes destinées à la revente des Produits hors France devront préciser les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire ; (ii) l'Acheteur s'engage à ne pas revendre les Produits dans un pays ou à une entité (société et/ou particulier) dont il est fait interdiction de commercer avec les Etats-Unis d'Amérique. Le Vendeur se réserve le droit de ne pas satisfaire de telles commandes si elles devaient enfreindre une quelconque exclusivité territoriale accordée à un tiers.

16. Indemnisation. L'Acheteur s'engage à défendre et garantir le Vendeur, ses représentants, directeurs, actionnaires, employés, agents et clients de toutes réclamations, revendications, responsabilités et frais (y compris les honoraires d'avocats et frais d'expertise) issus, directement ou indirectement, de: (i) la négligence ou le manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations souscrites au titre de la commande (ii)

Application Des Gaz

tout acte ou omission de l'Acheteur, de ses préposés ou employé, dommageable au Vendeur (iii) toute altération des Produits postérieurement à la vente (iv) tout retrait ou modification des conditions d'utilisation du Produit telles que prescrites par le Vendeur dans son mode d'emploi et autres avertissements associés (v) toute allégation orale ou écrite de l'Acheteur contraire aux préconisations du Vendeur (vi) toute détérioration des Produits par l'Acheteur ou par un client de l'Acheteur, qui seraient retournés au Vendeur postérieurement à la vente sous le couvert de Produits défectueux (vii) le non-respect par l'Acheteur de dispositions légales ou réglementaires. Plus généralement, le Vendeur ne pourra être tenu responsable que de dommages matériels et directs, à l'exclusion de tous dommages indirects et ce, même si le Vendeur a été préalablement avisé de la possibilité de tels dommages. Seul le préjudice réellement subi par l'Acheteur, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec le Vendeur et accord des deux parties.

17. Garanties du Vendeur. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que (i) les Produits, leur emballage et étiquetage sont conformes à toutes les obligations légales impératives applicables aux Produits et en vigueur en France au moment de leur livraison conformément aux stipulations de la clause 15 ci-dessus. Le Vendeur pourra accorder une garantie contractuelle dont les conditions et modalités d'application sont décrites dans la notice d'utilisation de chaque Produit. A défaut de mention particulière dans la documentation accompagnant le Produit, ce sont les dispositions légales qui s'appliquent. Le Vendeur n'offre aucune autre garantie de quelque nature que ce soit, express ou tacite; et notamment, le Vendeur ne garantit pas que les Produits sont commercialisables pour l'usage auquel l'Acheteur les destine. Le Vendeur décline toute responsabilité à ce titre. La seule obligation du Vendeur, et l'unique remède de l'Acheteur, résulterait de la mise en œuvre de la garantie contractuelle ou légale, au titre de laquelle l'Acheteur pourra obtenir que le Produit soit réparé, remplacé ou remboursé. Sous réserve de dispositions légales contraires, le Vendeur n'est pas engagé au-delà des obligations stipulées au présent article 17 et l'Acheteur ne peut revendiquer ni obtenir d'avantage que les droits qui y sont concédés par le Vendeur.

Le Vendeur fournira les pièces détachées indispensables à l'utilisation du Produit - aux fins de réparation en cas de panne - pendant une période variable selon le Produit (minimum 2 ans à compter de la date d'arrêt de fabrication du Produit).

18. Procédures EDI. Tout recours à une procédure d'échange de données informatisé (EDI) avec l'Acheteur, en ce compris toute demande de dématérialisation de factures, est soumis à l'accord préalable des parties notamment sur le calendrier de déploiement, les conditions techniques de transmission et les coûts associés, et selon l'efficacité des tests réalisés. L'EDI ne devra en aucune manière affecter la bonne exécution de l'accord commercial des parties.

19. Dissociabilité. Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV est déclarée nulle, révoquée, illégale, ou autrement inapplicable par une autorité judiciaire ou administrative, ou si des indications à cet effet sont reçues par l'une ou l'autre des parties de la part d'une autorité compétente, les autres dispositions resteront applicables et en vigueur. Les parties s'efforceront de remplacer toute disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui, dans la mesure du possible, atteint les objectifs économiques, légaux et commerciaux de la disposition écartée.

20. Force Majeure. Le Vendeur ne saurait être responsable d'une quelconque inexécution, totale ou partielle, d'un quelconque retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si l'inexécution ou le retard dans l'exécution est causé par la survenance d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle, en ce compris notamment, sans que cette liste soit exhaustive : actes de guerre, grèves et lock-out, terrorisme, émeutes, rébellions, quarantaines, embargos et autres actions gouvernementales de nature similaire, événements naturels extraordinaires ou catastrophes naturelles. Le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations dans les meilleurs délais dès que l'événement de force majeure aura cessé, sous réserve de la faculté de chacune des parties d'annuler la commande au-delà de 3 (trois) mois de suspension/inexécution des obligations au titre du contrat en raison d'un événement de force majeure sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée, ni qu'aucun dédommagement financier ne puisse être réclamé.

21. Attribution de juridiction. Les présentes CGV sont régies et interprétées selon la loi du pays du Vendeur. Toutes contestations, tous litiges ou différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des CGV sont de la compétence exclusive des tribunaux du pays du Vendeur, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

22. Confidentialité – données personnelles. Toute information relative aux Produits et/ou au Vendeur - y compris (sans limitation) les prix et conditions commerciales, pratiques et méthodologies de vente - sous quelque support que ce soit, devra être traitée par l'Acheteur comme étant confidentielle.

Application Des Gaz

Société par Actions Simplifiée
Enregistrée au RCS de Lyon sous le n° 572 051 571
Le Favier - 219 route de Brignais
69563 saint Genis Laval cedex
France



L'Acheteur s'engage à ce titre à ne pas divulguer ou reproduire toute information confidentielle de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, sans l'accord express et préalable du Vendeur.

L'Acheteur reconnaît et accepte que le Vendeur puisse être amené à collecter, utiliser, stocker et transférer des données directement ou indirectement nominatives que l'Acheteur lui aurait volontairement transmises. Les données sont exclusivement destinées aux personnes chargées de la relation clientèle et ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la réalisation de la vente. Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour prévenir toute perte, altération ou divulgation des données à des personnes non autorisées. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Acheteur bénéficie de droits d'accès, de modification, de rectification, de suppression, d'opposition qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant au Vendeur en sa qualité de responsable du traitement (par courrier ou par email : data.privacy@newellco.com). Pour plus d'informations, l'Acheteur peut consulter le site <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

23. Clause de sauvegarde. Toute tolérance ou permission du Vendeur concernant le respect de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut pas être considérée comme valant renonciation du Vendeur à s'en prévaloir et à en demander l'exécution à tout moment ultérieur.